



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 104801

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité de bien vouloir lui faire connaître le calendrier de mise en oeuvre de la « prime de cohésion sociale », mesure récemment annoncée par M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

La prime de cohésion sociale, annoncée par le Premier ministre est applicable depuis le 1er janvier 2007. Elle permet la prise en charge par l'État de la quasi-intégralité de la rémunération des allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) de plus de cinquante ans et éloignés durablement du marché du travail, lorsqu'ils sont embauchés en contrat d'avenir, et ce dans la limite du salaire minimum de croissance. Cette prime s'inscrit dans le cadre du suivi mensuel des demandeurs d'emploi de l'ANPE et de l'accompagnement des allocataires de l'ASS et vise à inciter les associations et les collectivités publiques à leur recrutement afin de permettre leur réinsertion professionnelle, et à terme leur retour sur le marché du travail.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104801

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9961

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3303